

dans les zones tempérées du Canada comme la péninsule du Niagara, la vallée d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse, et dans des régions de la Colombie-Britannique. Étant donné que la loi est appliquée par chacune des provinces, les superficiesensemencées constituent une base trop étroite si l'on tient compte de chacune de ces denrées en particulier dans chaque province.

La Fédération agricole de la Colombie-Britannique a recommandé à la Commission de planification qu'il soit tenu compte de ces denrées sur le plan national aux fins de l'assurance-récolte. La base serait ainsi élargie. Les frais d'administration seraient abaissés et la stabilité dans l'industrie serait consolidée, car les catastrophes ne se produisent pas ordinairement dans toutes les régions du Canada une même année. Par conséquent, les primes seraient moins élevées. Ceux qui en ont besoin davantage seraient encouragés à s'assurer si les primes étaient moins élevées. J'espère que le ministre étudiera et acceptera cette proposition.

Il peut y avoir certains problèmes administratifs que je ne connais pas. Je ne suis pas l'auteur de cette proposition. Toutefois, elle me semble raisonnable, étant donné que ceux qui ont vraiment besoin de cette protection ne sont pas en mesure d'en profiter. Il est inutile d'avoir une loi qui fournit une certaine protection si cette dernière est inaccessible.

Je voudrais également soulever la question de la moyenne des cinq années en ce qui concerne le montant maximum assurable pour les arbres fruitiers. Cela s'applique particulièrement au cas de la vallée de l'Okanagan ou j'ai vécu pendant plusieurs années. Les années 1965 et 1969 furent particulièrement difficiles pour l'industrie fruitière de l'Okanagan. Le montant maximal assurable représente un pourcentage de la moyenne calculée sur cinq ans. Si 1965 et 1969 sont dans la même tranche de calcul, le montant maximal que peut assurer l'agriculteur en vertu de cette loi est exagérément limité. Point n'est besoin d'être un génie pour s'apercevoir que cette disposition limite la protection dont l'exploitant a besoin. J'ai demandé au ministre de réviser cette politique afin que l'on détermine le plafond de la garantie sur la base de cinq années normales. Les dispositions actuelles défavorisent ceux qui se lancent dans l'exploitation de nouveaux vergers. En pareil cas, le rendement des premières années est toujours réduit car il faut attendre que le verger ait bien «pris».

Les producteurs de fraises de ma circonscription ont connu des années très dures. Certains d'entre eux ont demandé aux appréteurs de s'engager à acheter toute la production pour la durée des cultures. Nous comprenons pourquoi les cultivateurs demandent cet accord. Ils veulent cette assurance parce qu'elle apporte la stabilité. Les appréteurs n'ont pas accueilli la proposition avec beaucoup d'enthousiasme. Les appréteurs sont aux prises avec une surabondance. Non qu'il n'y ait pas de marché pour leur produit qu'il soit en conserves, en confitures ou congelé. La situation économique est tellement défavorable que l'offre dépasse le pouvoir d'achat. La raison n'en est pas la faiblesse de la demande. La situation économique des Canadiens ne leur permet pas d'acheter les produits. Chacun souffre de la conjoncture actuelle.

J'espère que le ministre usera de tout le pouvoir et de l'influence qu'il a sur les autres membres du cabinet pour formuler des politiques qui aideront l'économie et qui nous tireront du marasme où nous sommes par notre

propre faute. Ainsi le pouvoir d'achat augmentera. La commercialisation des produits de la ferme, de la forêt et d'autres industries en sera favorisée.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, la mesure législative dont nous sommes saisis est fort importante. Normalement, mes interventions à la Chambre sont très courtes. Toutefois, dans les circonstances, je me demande si je pourrais avoir le privilège de déclarer qu'il est 4 heures et de participer plus tard au débat sur cette mesure.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire, à savoir les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTION

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, des consultations ont eu lieu parce qu'il est convenu d'appeler les voies ordinaires. Les députés m'ont semblé disposés à passer à l'avis de motion n° 23, inscrit au *Feuilleton*, les avis précédents devant être réservés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et garder leur rang.

M. Francis: En effet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-il entendu que toutes les motions précédant la motion n° 23 seront réservées?

Des voix: Entendu.

* * *

LE MILIEU AMBIANT

PROPOSITION TENDANT À CRÉER UN ORGANISME CHARGÉ D'ÉTUDIER LES EFFETS DE LA POLLUTION, ETC.

L'hon. J. A. MacLean (Malpègue) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'envisager d'établir, en collaboration avec les provinces, un Institut d'études du milieu humain en vue de déterminer, entre autres choses: a) le degré de bruit et de pollution de l'air, du sol et de l'eau que la personne humaine peut absorber sans que sa santé mentale et physique en soit compromise, b) le genre de milieu qui est le plus bénéfique pour la santé mentale et physique de la personne humaine, c) le type de développement national qui aurait pour effet de créer un milieu favorable pour le plus grand nombre possible de Canadiens, et d) les modifications minimums qu'il faudrait apporter à l'actuel accroissement désordonné des agglomérations urbaines pour mettre à la disposition des habitants de ces agglomérations le genre de milieu qui favoriserait (i) des logements suffisants et convenables (ii) des services récréatifs et des parcs convenables en nombre voulu et (iii) un équipement social convenable, tel que transports, écoles, hôpitaux et centres récréatifs.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de lancer un débat d'une heure sur cet important sujet d'ordre général. Je le fais, convaincu que le sujet est d'importance primordiale en ce qui a trait au genre de milieu dans lequel vivront les prochaines générations de Canadiens. La question est applicable non seulement au Canada mais aussi à d'autres régions du monde.